

Produit :

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA COMPAGNIE

Fabricant : Gowan Company
C. P. 5569
Yuma (Arizona) 85366-5569
(928) 783-8844

Numéro de téléphone d'urgence : (928) 783-3803

Pour de l'aide 24 heures par jour en cas d'urgence (déversement, fuite, incendie ou exposition), appeler CHEMTREC® :
aux États-Unis : (800) 424-9300
à l'extérieur des États-Unis : (703) 527-3887

En cas d'urgence médicale : (888) 478-0798

Produit : Eptam 8-E
Mot indicateur : ATTENTION
N° d'homologation LPA : 11284
Matière active : EPTC (800 g/L)
N° de CAS : 759-94-4
Nom chimique : S-ethyl dipropylthiocarbamate
Classe chimique : Thiocarbamate

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Propriétés physiques

Aspect : Liquide ambre
Odeur : Organo-sulfure

Symptômes d'une exposition aiguë

Irritant pour les yeux, la peau et les voies respiratoires. L'exposition aux niveaux élevés des vapeurs peut entraîner des maux de tête, des étourdissements, des engourdissements, des nausées, l'incoordination ou d'autres effets sur le système nerveux central. Ce produit est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes de l'inhibition de la cholinestérase on trouve entre autres la salivation, la sudation, des maux de tête, des nausées, des secousses musculaires, des tremblements, une coordination altérée, une vision trouble, des larmoiements, des crampes abdominales, de la diarrhée et un malaise pulmonaire.

Conditions médicales qui risquent d'être aggravées par l'exposition

Inconnues.

Principales voies d'exposition

Contact avec la peau et inhalation.

3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE ACTIVE	PEL de l'OSHA	TLV de l'ACGIH	AUTRE	CANCÉRIGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
EPTC (80 %)	Non inscrit	Non inscrit	0,3 mg/m ³ TWA	Non
Solvant d'hydrocarbure paraffinique (20 %) N° de CAS 64771-72-8	Non inscrit	Non inscrit	S/O	Non

4. PREMIERS SOINS

Contact avec les yeux	<ul style="list-style-type: none">• En tenant les paupières ouvertes, rincer les yeux lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes.• S'il y a lieu, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes, puis continuer à rincer les yeux.• Recourir à un médecin ou appeler un centre antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none">• Recourir immédiatement à un médecin ou appeler un centre antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.• Faire boire un verre d'eau à la victime si elle peut avaler.• Ne pas faire vomir sauf si le centre antipoison ou un médecin conseille de le faire.• Ne rien administrer par la bouche à une personne évanouie.
Contact avec la peau et les vêtements	<ul style="list-style-type: none">• Retirer les vêtements contaminés.• Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.• Recourir à un médecin ou appeler un centre antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none">• Amener la victime à l'air frais.• Si la victime ne respire pas, composer le 911 ou appeler une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible.• Recourir à un médecin ou appeler un centre antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement.

AVIS AU MÉDECIN

Un lavage gastrique peut être contre-indiqué en raison des dommages possibles aux muqueuses.

Ce produit contient de l'EPTC, un thiocarbamate inhibiteur de la cholinestérase. Si des symptômes de inhibition de la cholinestérase se manifestent, l'atropine par injection est l'antidote. Le chlorure de Pralidoxime (2-PAM) est DÉCONSEILLÉ comme antidote pour ce composé. On a démontré que, conjointement avec l'alcool, les thiocarbamates causent une réaction de type disulfirame (Antabuse) chez les animaux de laboratoire.

**POUR LES URGENCES MÉDICALES METTANT EN CAUSE CE PRODUIT,
APPELER LE NUMÉRO SANS FRAIS : (888) 478-0798**

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair (méthode d'essai) : > 97 °C (vase clos Setaflash)

Techniques de lutte contre l'incendie

Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Évacuer le personnel non essentiel afin d'empêcher les personnes d'être exposées au feu, à la fumée, aux fumées toxiques ou aux produits de combustion. Empêcher l'utilisation des bâtiments, des zones et de l'équipement contaminés tant qu'ils ne sont pas décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Si on utilise de l'eau pour lutter contre l'incendie, l'endiguer et récupérer le ruissellement.

Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser un agent chimique sec, de la mousse ou du dioxyde de carbone (CO₂).

Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et dégager des gaz toxiques.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, la décomposition thermique ou la combustion peut dégager des gaz irritants et possiblement toxiques.

6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement ou de fuite

Contrôler le déversement à la source. Endiguer le déversement pour l'empêcher de se propager, de contaminer le sol, ou de pénétrer dans les égouts ou les réseaux d'évacuation et de drainage ou dans n'importe quelle étendue d'eau. Nettoyer immédiatement les déversements, en suivant les précautions indiquées à la rubrique EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (section 8). Couvrir complètement le déversement avec une matière absorbante et le placer dans un contenant compatible en vue de son élimination. Frotter l'endroit avec un détergent à l'eau dure (p. ex., des produits commerciaux comme Tide, Joy ou Spic and Span). Utiliser d'autre absorbant pour récupérer le liquide de nettoyage et placer la matière dans un contenant compatible en vue de son élimination. Lorsque tout le déversement est ramassé et placé dans un contenant, sceller le contenant et prendre des dispositions pour l'éliminer.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manipulation

Se laver à fond avec de l'eau et du savon après avoir manipulé le produit. Empêcher de manger, de boire, de fumer ou de se maquiller dans les endroits où il existe un potentiel d'exposition à la matière.

Entreposage

Entreposer la matière dans un endroit bien aéré et verrouillé hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Ne pas entreposer les aliments, les boissons ou les produits du tabac dans l'aire d'entreposage. Garder le contenant fermé hermétiquement lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas entreposer près des semences, des engrais ou des produits alimentaires. Peut être entreposé à des températures qui baissent jusqu'à -43,3 °C (-46 °F).

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Protection personnelle

Certaines matières résistant à ce produit chimique sont énumérées ci-dessous. Pour d'autres choix, suivre les instructions de la catégorie E, lesquelles figurent dans un tableau de l'EPA sur les catégories de résistance aux produits chimiques.

Les préposés au mélange et au chargement et les préposés à la manutention exposés au concentré doivent porter :

- une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des gants résistant aux produits chimiques, faits de caoutchouc de nitrile ou néoprène ou de Viton, ou encore avec une doublure protectrice;
- un tablier résistant aux produits chimiques;
- des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes;
- des lunettes protectrices.

En plus de l'ÉPI ci-dessus, les préposés au mélange et au chargement dans les systèmes de chimigation doivent porter :

- un respirateur approuvé par le NIOSH muni : soit d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C du NIOSH/MSHA); soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G du NIOSH/MSHA); soit d'une cartouche (OV); soit d'une boîte filtrante avec n'importe quel préfiltre N, R, P ou HE.

Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manutention exposés au produit dilué doivent porter :

- une chemise à manches longues et un pantalon long;
- des chaussures et des chaussettes.

En plus de l'ÉPI ci-dessus, les opérateurs antiparasitaires qui utilisent un appareil de pulvérisation à dos ou manuel doivent porter :

- des gants résistant aux produits chimiques faits de caoutchouc de nitrile ou néoprène ou de Viton I, ou encore avec une doublure protectrice.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE (suite)

En plus de l'ÉPI ci-dessus, les opérateurs antiparasitaires qui appliquent de l'engrais sec en vrac au moyen d'un camion spécialisé conçu pour traiter plus de 32 hectares, doivent porter :

- un respirateur approuvé par le NIOSH muni : soit d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C du NIOSH/MSHA); soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G du NIOSH/MSHA); soit d'une cartouche (OV); soit d'une boîte filtrante avec n'importe quel préfiltre N, R, P ou HE.

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). S'il n'y a pas d'instructions pour le lavage, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ À L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur doit se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la toilette. Enlever immédiatement tout vêtement si le pesticide s'y infiltre, très bien laver la peau et revêtir des vêtements propres. Retirer tout ÉPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver d'abord l'extérieur des gants avant de les retirer et d'enlever les vêtements. Dès que possible, bien laver la peau et revêtir des vêtements propres.

Mesures d'ingénierie

Les préposés à la manutention commerciaux (contre rémunération) qui s'occupent d'imprégner ce produit sur l'engrais sec en vrac doivent :

- porter l'équipement de protection individuelle requis pour les préposés au mélange ou au chargement, sauf les chaussures, lesquelles peuvent être remplacées par des chaussures résistant aux produits chimiques;
- s'assurer que soit immédiatement disponible en cas d'accident un respirateur approuvé par le NIOSH muni : soit d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C du NIOSH/MSHA); soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G du NIOSH/MSHA); soit d'une cartouche (OV); soit d'une boîte filtrante avec n'importe quel préfiltre N, R, P ou HE;
- utiliser un système clos qui répond aux exigences figurant dans la *Worker Protection Standard for Agricultural Pesticides*.

Lorsque d'autres préposés à la manutention utilisent des systèmes fermés ou des cabines fermées de manière à répondre aux exigences figurant dans la *Worker Protection Standard (WPS) for Agricultural Pesticides* [40 CFR 170.240(d)(4-5)], les exigences pour l'ÉPI du préposé à la manutention peuvent être diminuées ou modifiées tel qu'indiqué dans la WPS. IMPORTANT : Lorsqu'un ÉPI réduit est porté parce qu'un système clos est utilisé, il faut fournir aux préposés à la manutention tout l'ÉPI indiqué ci-dessus à la rubrique « opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manutention ». Cet ÉPI doit pouvoir être utilisé immédiatement en cas d'urgence, comme par exemple, en cas de déversement ou de bris d'équipement.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide ambre

Les données suivantes se rapportent à la matière active EPTC :

Point d'ébullition : 127 °C/20 mm Hg

Densité relative/Densité : 0,9546 (30 °C)

Solubilité dans l'eau

Matière active : 375 mg/L (25 °C). Miscible avec des solvants organiques communs, par exemple, l'acétone, l'éthanol, l'isopropanol, le benzène, le xylène, le kérosène.

Tension de vapeur

Matière active : 10×10^3 mPa (25 °C)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable dans des conditions normales d'usage et d'entreposage.

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

Produits de décomposition : Peut se décomposer à des températures élevées et dégager des gaz toxiques.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Études sur l'irritation et la toxicité aiguë (produit fini)

Orale DL ₅₀ (rat) :	1 325 mg/kg poids corporel
Cutanée DL ₅₀ (lapin) :	2 750 mg/kg poids corporel
Inhalation CL ₅₀ (rat) :	10,3 mg/L air – 4 heures
Contact avec les yeux (lapin) :	Irritation modérée
Contact avec la peau (lapin) :	Légère irritation

Potentiel cancérigène

Non cancérigène dans les essais sur les rats et les souris.

Autres renseignements sur la toxicité

Ce produit est un inhibiteur de la cholinestérase. Les principales voies d'exposition sont l'absorption par la peau et l'inhalation. Les cas grave d'inhibition de la cholinestérase peuvent entraîner des convulsions, un œdème pulmonaire, une insuffisance respiratoire et la mort.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Résumé des effets

Ce produit est toxique pour les mammifères. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination de l'eau de nettoyage ou les rinçures. Ne pas appliquer directement à aucun plan d'eau ou sur des secteurs où l'eau de surface peut être présente ou aux zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux.

Les données suivantes sur l'écotoxicité sont pour la matière active EPTC :

96 heures CL ₅₀ truite fardée : > 17 mg/L
96 heures CL ₅₀ crapet arlequin : > 27 mg/L
96 heures CL ₅₀ truite arc-en-ciel : > 19 mg/L

Légèrement toxique pour les poissons.

13. ÉLIMINATION

Ne pas utiliser le contenant à d'autres fins. Éliminer les contenants de produit, les contenants de déchets et les résidus conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale sur la santé et l'environnement.

Élimination du pesticide

Les déchets venant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur les lieux ou dans une installation pour l'élimination des déchets approuvée.

Élimination du contenant

Rincer le contenant trois fois (ou l'équivalent), puis le remettre à un enfouissement sanitaire en vue de son recyclage ou reconditionnement, ou le perforer en vue de son élimination, ou conformément à d'autres méthodes approuvées par les autorités provinciales et municipales.

Gros contenants et contenants mini-vraquiers : Sceller le contenant et l'éliminer en vue de son reconditionnement, ou le rincer trois fois (ou l'équivalent) avant de le remettre en vue de son recyclage ou reconditionnement, ou le nettoyer conformément aux instructions du fabricant.

14. TRANSPORT

Classification TMD

Non réglementé

Organisation maritime internationale

Non réglementé

Organisation de l'aviation civile internationale

Non réglementé

15. RÉGLEMENTATION

Classification et règlements (SIMDUT)

Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, est exempté des exigences du SIMDUT.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2
Inflammabilité : 2
Réactivité : 0

0	Peu élevé
1	Léger
2	Modéré
3	Élevé
4	Grave

Rédaction :

Gowan Company
(928) 783-8844

Avis : L'information et les recommandations contenues dans la présente fiche signalétique sont présentées en toute bonne foi et se fondent sur des données jugées correctes. Cependant, le fabricant ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, par rapport à l'information présentée.